Note de présentation
relative au Dispositif Régional de Promotion de l'Emploi
Région Laâyoune – Sakia El Hamra

Mai 2016

1- PREAMBULE

Conformément aux Hautes Orientations Royales de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) a élaboré en 2013 un Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud (NMDPS), qui accorde une attention particulière à la participation des populations locales et qui vise à répondre à l'une des questions fondamentales, à savoir le droit de vivre dans la prospérité et la paix sociale. Ce nouveau plan s'inscrit en droite ligne du programme de régionalisation avancée et vient renforcer la consistance du plan d'autonomie proposé par le Maroc pour mettre un terme au conflit sur le Sahara marocain.

Le NMPDS cible de faire de la région Laâyoune -Saguia Al Hamra (LSH) comme : "un hub pour les provinces du Sud, ainsi que pour les pays voisins et les pays subsahariens, en matière de transports aérien et maritime, commerce, logistique et services, ainsi que pour les industries de construction et de réparation navales".

Dans le cadre de la mise en œuvre de NMDPS, un contrat programme, pour le financement et la réalisation des programmes de développement intégré de la région LSH, a été signé le 07/11/2015 par les différents acteurs publics concernés. Ce contrat programme couvre la période 2016-2021, et prévoit la mobilisation d'un budget global de l'ordre de 29,12 milliards de dirham. Ce budget sera mobilisé à travers la contribution des acteurs publics notamment les départements ministériels, les établissements et sociétés publics et le conseil régional. Ce contrat programme cible la réalisation de 90 projets répartis sur 16 axes d'intervention.

Le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) fait partie des acteurs signataires de ce contrat programme et il est sollicité pour contribuer à la réalisation de l'axe relatif à l'appui à l'emploi et à la promotion des entreprises. La mise en place du dispositif régional de la promotion de l'emploi par l'ANAPEC constitue le mécanisme visant à satisfaire les engagements du MEAS dans la mise en œuvre de ce contrat programme.

2- CONTRIBUTION DU MEAS ET DE L'ANAPEC

Pour répondre aux engagements contractuels, le MEAS et l'ANAPEC ont proposé les actions ci-après :

- *Dynamisation des programmes actifs de l'emploi* ; en l'occurrence "Idmaj[1]" et "Taehil[2]". L'objectif étant d'insérer les chercheurs d'emploi au titre de "Idmaj"

[1]Programme Idmaj : c'est un programme de promotion de l'emploi salarié à travers les contrats insertion et les contrats de droit commun. Le contrat insertion cible, d'une part, l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et l'enrichissement de ses ressources humaines et, d'autre part, le développement des compétences du jeune diplômé à travers une première expérience professionnelle au sein de l'entreprise.

[2] Programme Taehil : c'est un programme qui consiste à améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi. Il est composé de deux mesures essentielles : la formation contractualisée pour l'emploi (Formation à la carte) et la formation qualifiante ou de reconversion.

et améliorer leur employabilité au titre de "Taehil".

- *Mise en place d'un programme d'appui à la mobilité des chercheurs d'emploi* financé en totalité par les partenaires locaux, il permet l'octroi de primes couvrant les frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnes bénéficiaires d'une formation qualifiante ou appelées à passer des entretiens de sélection avec des entreprises ou contribuant à faire face aux frais d'installation suite à une sélection par une entreprise.

- *Développement de l'auto-emploi* par le développement de la création de très petites entreprises (TPE) et d'activités génératrices de revenus (AGR). L'objectif étant d'assurer un accompagnement de proximité de qualité au profit des porteurs de projets et de permettre un appui financier à la création de TPE/AGR à travers l'octroi de prêts d'honneur ou de primes à l'installation. Cet appui financier sera mobilisé par les partenaires locaux et régionaux.

- *Développement de programme d'appui à l'emploi qualifié* dans le tissu associatif et les organismes de l'économie sociale et solidaire par la mise en place d'une aide à l'emploi d'utilité sociale qui permettrait de créer de réelles opportunités d'insertion des jeunes diplômés. Cette action sera financée dans le cadre d'un partenariat avec le conseil régional.

3- INDICATEURS DE RESULTATS

A la fin de 2021, le dispositif cible d'atteindre les résultats suivants :

- **3800 personnes insérées** (dont 2/3 en contrat insertion et 1/3 en contrat de droit commun) avec un minimum de 60% des effectifs insérés au titre du stage de formation insertion ;

- **800 personnes formées** avec un minimum de 55% des bénéficiaires de la formation insérés ;

- **525 bénéficiaires des projets et activités d'auto emploi** (avec en moyenne 2 emplois créés par projet/activité) ;

- **355 jeunes sont placés dans le cadre de l'emploi d'utilité sociale et publique** au sein d'associations ou d'organismes de l'économie sociale et solidaire ;

- **680 jeunes chercheurs sont appuyés** dans le cadre de l'aide à la mobilité à l'occasion d'opérations d'amélioration à l'employabilité ou de recrutement.

4- DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE ET OBJECTIFS QUANTITATIFS

L'opérationnalisation du dispositif régional de promotion de l'emploi, se fera conformément aux étapes suivantes :

Répartition annuelle des objectifs quantitatifs :

Année	Dynamisation des programmes nationaux de promotion de l'emploi		Auto-Emploi	Appui Emploi/ Association	Appui à la mobilité
	Idmaj	Taehil			
2016	500	80	75	50	85
2017	550	100	80	55	95
2018	600	120	85	55	110
2019	650	140	90	60	115
2020	700	160	95	65	135
2021	800	200	100	70	140
Total	**3800**	**800**	**525**	**355**	**680**
	4600				

5- CONTRIBUTION DES PARTIES PRENANTES

Intervenants	Nature de contribution
MEAS	- Participation aux organes de gouvernance ; - Mobilisation des bailleurs de fonds ; - Contribution au financement ; - Evaluation du dispositif.

ANAPEC	- Renforcement des structures ANAPEC au niveau régional :
	  ○ La création d'une Direction Régionale ANAPEC ;
	  ○ La création d'une Agence ANAPEC locale à Tarfaya ;
	  ○ Le renforcement des Agences ANAPEC locales de Boujdour, Essmara et Laâyoune.
	- Réalisation d'un diagnostic territorial de l'emploi ;
	- Veille sur le marché de l'emploi au niveau régional ;
	- Secrétariat des organes de gouvernance du dispositif ;
	- Information des bénéficiaires ;

	- Accompagnement des bénéficiaires (orientation professionnelle, ateliers de recherche d'emploi…) ; - Appui à la réalisation des business plan par les porteurs de projets ; - Mise en place d'un organisme gestionnaire des crédits de prêts d'honneur ou des primes à l'installation ; - Déploiement du dispositif régional de promotion de l'emploi ; - Mobilisation des parties prenantes.
Conseil régional	- Participation aux organes de gouvernance ; - Mise en place d'un organisme gestionnaire des crédits de prêts d'honneur ou des primes à l'installation ; - Contribution au financement ; - Mobilisation des parties prenantes ; - Mise à la disposition de l'ANAPEC de locaux pour les agences et espaces emploi ; - Evaluation du dispositif.
Wilaya	- Participation aux organes de gouvernance ; - Mobilisation des services extérieurs.

D'autres acteurs peuvent être impliqués dans la mise en place de ce dispositif.

6- MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre des différents programmes sont fixées selon leurs caractères nationaux ou régionaux.

- Mesures à caractère national (Idmaj-Taehil) : les modalités de mise en œuvre sont spécifiées dans le cadre de textes de loi et des manuels de procédures relatifs aux deux mesures. Le financement de ces dernières est assuré via le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (FPEJ) moyennant le virement de crédit à l'ANAPEC.

- Mesures spécifiques à la région : La mise en œuvre de ces mesures se fera conformément à des manuels de procédures spécifiques à chaque mesure, qui seront signés, par le président de la région, le Ministre de l'Emploi et des Affaires Sociales et le Directeur Général de l'ANAPEC. Ces manuels des procédures portent sur les mesures ci-après :

  - La mise en place du programme de mobilité des chercheurs d'emploi ;
  - Le Développement du programme d'appui à l'emploi qualifié dans le tissu associatif et les organismes de l'économie sociale et solidaire ;
  - Et l'octroi de prêts d'honneur pour la création de TPE/AGR ou des primes à l'installation.

7- ORGANES DE GOUVERNANCE

Il est mis en place, sous la présidence du Wali de la région, un Comité Régional de Pilotage et un Comité de Suivi Technique, dont les compositions et les attributions sont comme indiqué ci-après :

Organe	Composition	Attribution
Comité de pilotage	- Wilaya ; - Conseil de la Région ; - DR ANAPEC; - DR MEAS. - CRI ; - CGEM (Région) ; - Chambres professionnelles ; - Directions Régionales des - Départements ministériels concernés (secteurs producteurs, Education, Formation et secteurs sociaux	- Validation des plans d'action annuels - Suivi de l'état d'avancement du dispositif
Comité de suivi technique	- Conseil de la Région ; - Wilaya ; - DR ANAPEC - DR MEAS - CRI ; - CGEM (Région) ; - Directions Régionales des départements concernés.	- Suivi de la réalisation du diagnostic - Identification des niches et des opportunités d'emploi à promouvoir au niveau régional - Préparation des plans d'action

Ces comités peuvent s'adjoindre d'autres départements et institutions. Le secrétariat de ces comités est assuré par la Direction Régionale de l'ANAPEC.

8- BUDGET DU DISPOSITIF

Répartition annuelle du budget du dispositif de la région LSH:

Année	Contribution MEAS/ANAPEC en MDH	Contribution Conseil Régional en MDH	Budget en MDH
2016	6,55	10	16,55
2017	7,3	10,79	18,09
2018	8,05	11,39	19,44
2019	8,8	12,13	20,93
2020	9,55	13,02	22,57
2021	11	13,76	24,76
Total	**51,25**	**71,09**	**122,34**

Détail du budget de dispositif décliné par année (en Million de DH) :

Mesure		Total		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
		MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR
Programmes insertion et amélioration employabilité	*Montant*	46	6,800	5,80	0,85	6 ,5	0,95	7,2	1,10	7,9	1,15	8,6	1,35	10	1,40
Appui Auto-emploi	*Montant*	5,25	47,25	0,75	6,75	0,80	7,20	0,85	7,65	0,90	8,10	0,95	8,55	1,00	9,00
Appui emploi / Associations	*Montant*	-	17,04	-	2,40	-	2,64	-	2,64	-	2,88	-	3,12	-	3,36
TOTAL		**51,25**	**71,09**	**6,55**	**10,00**	**7,3**	**10,79**	**8,05**	**11,39**	**8,8**	**12,13**	**9,55**	**13,02**	**11**	**13,76**
		122,34		**16,55**		**18,09**		**19,44**		**20,93**		**22,57**		**24,76**	